

Art. 3*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Antrag Eggly-Genf

Dieser Beschluss führt eine multilaterale Rechtsvereinheitlichung herbei und untersteht dem Staatsvertragsreferendum (Art. 89 Abs. 3 Bst. c BV).

Art. 3*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Proposition Eggly-Genève

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 89, 3e al., let. c, cst.).

Präsident: Hier haben wir einen gleichlautenden Antrag von Herrn Eggly, wie er bei Artikel 2 des vorhergehenden Bundesbeschlusses gestellt war. Er braucht nicht wieder begründet zu werden. Weil es sich hier aber um einen anderen Bundesbeschluss handelt, müssen wir darüber abstimmen.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag Eggly-Genève	71 Stimmen
Für den Antrag der Kommission	40 Stimmen

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes	115 Stimmen (Einstimmigkeit)
------------------------------------	---------------------------------

C. Bundesbeschluss betreffend das 8. Protokoll vom 19. März 1985 über eine Aenderung der Europäischen Menschenrechtskonvention, die namentlich zur Beschleunigung der Verfahren vor der Menschenrechtskommission führen soll (Europäisches Übereinkommen Nr. 118)

Arrêté fédéral relatif au Protocole no 8, du 19 mars 1985, modifiant la Convention européenne des droits de l'homme, en vue notamment d'accélérer la procédure devant la Commission européenne des droits de l'homme (Série des Traités européens no 118)

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

*Detailberatung – Discussion par articles***Titel und Ingress, Art. 1 und 2***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1 et 2*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Beschlussentwurfes	117 Stimmen (Einstimmigkeit)
------------------------------------	---------------------------------

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

86.227

**Parlamentarische Initiative
(Büro des Nationalrates)
Interparlamentarische Union (IPU)
Initiative parlementaire
(Bureau du Conseil national)
Union interparlementaire (UIP)**

Bericht und Beschlussentwurf des Büros vom 28. Februar 1986 (BBI II, 637)

Rapport et projet d'arrêté du Bureau du 28 février 1986 (FF II, 655)

Steinegger, Berichterstatter: Ich habe die Aufgabe, Ihnen im Auftrage des Büros eine Vorlage vorzustellen, welche das Verhältnis der Bundesversammlung zur Interparlamentarischen Union betrifft. Die Interparlamentarische Union ist eine Organisation, welcher Parlamentariergruppen aus 104 Ländern angehören. Sie hat folgende Ziele: Den Mitgliedern der verschiedenen Parlamente soll ermöglicht werden, Kontakte zu knüpfen, damit bei den Regierungen für die Festigung und Weiterentwicklung der parlamentarischen Institutionen sowie für die Förderung des Friedens und der Zusammenarbeit unter den Völkern geworben werden kann. Die Anfänge der Interparlamentarischen Union gehen auf das Jahr 1889 zurück; die Schweizerische Gruppe wurde 1891 gegründet. Die Organisation hat Sitz in Genf. Bisher sind die National- und Ständeräte als Einzelmitglieder der Gruppe beigetreten. Mit dem vorliegenden Bundesbeschluss sollen folgende drei Ziele erreicht werden:

1. Es geht zunächst darum, die schweizerische Gruppe der Interparlamentarischen Union in der Organisation der Bundesversammlung zu verankern. Neu bildet deshalb die Bundesversammlung die nationale Gruppe. Die Kolleginnen und Kollegen, welche die Bundesversammlung bei der Interparlamentarischen Union vertreten, bilden eine ständige Kommission der beiden Räte. Die Mitglieder dieser Kommission werden von den Büros beider Räte gewählt.

2. Die Kontinuität kann auf diese Weise sichergestellt werden, und die Delegation erhält im Rahmen unseres Generalsekretariates eine minimale Infrastruktur.

3. Die Entschädigung der Delegationsmitglieder wird geregelt. Artikel 9 Buchstabe a Absatz 2 unseres Taggeldergesetzes hat mit der Revision von 1981 bereits vorgespurt. Es wurde festgestellt, dass die Delegierten wie Kommissionsmitglieder entschädigt werden sollen, sobald die Bundesversammlung der Interparlamentarischen Union beiträgt und sobald die Mitglieder durch die Ratsbüros gewählt werden. Mit dem vorliegenden Bundesbeschluss werden diese beiden Voraussetzungen erfüllt.

Zu den Kosten: Der bisherige Bundesbeitrag beträgt 120 000 Franken. In Zukunft werden zirka 34 000 Franken zusätzliche Kosten entstehen (32 000 Franken für Spesenentschädigungen und zirka 2000 Franken infolge Wegfalls der Jahresbeiträge der einzelnen Parlamentarier).

Zum Verfahren: 1984 hat die schweizerische Gruppe der Interparlamentarischen Union bei den Fraktionen eine Vernehmlassung durchgeführt. Aufgrund der Vorschläge der Gruppe und des Ergebnisses des Vernehmlassungsverfahrens unterbreitet das Büro den vorliegenden Beschlussentwurf (der Bundesrat hat auf eine Stellungnahme verzichtet.) Gemäss Artikel 21ter Absatz 3 unseres Geschäftsverkehrsgesetzes kann das Büro die Vorlage als parlamentarische Initiative vorlegen, ohne dass ein Vorprüfungsverfahren durchgeführt werden muss. Das Ratsbüro beantragt Ihnen, auf die Vorlage einzutreten und den Vorschlag zum Beschluss zu erheben.

M. de Chastonay, rapporteur: L'Union interparlementaire, selon ses statuts, a pour but de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements. Elle a

aussi pour objectif de les réunir dans une action commune afin de faire collaborer leurs Etats respectifs à l'affermissement et au développement des institutions représentatives, ainsi qu'à l'oeuvre de paix et de collaboration entre les peuples, notamment par l'appui accordé aux objectifs des Nations Unies.

Au 7 avril, des groupes nationaux de l'UIP étaient constitués dans 105 pays. Je vous rappelle également que le siège de l'Union interparlementaire est à Genève.

L'arrêté fédéral concernant la délégation suisse auprès de l'Union interparlementaire est présenté par le Bureau qui fait ainsi usage de son droit d'initiative. Notre intention vise un triple objectif. Tout d'abord, il s'agit de mieux ancrer le statut de la délégation suisse, notamment par la présentation d'un rapport annuel écrit aux deux conseils. Ensuite, il convient d'assurer une continuité dans la composition et le travail de la délégation, afin d'en accroître l'efficacité. Enfin, il y a lieu d'assurer une indemnisation adéquate des députés qui siègent dans les différentes séances de l'Union interparlementaire.

Depuis la révision de 1981, la loi sur les indemnités prévoit expressément que, «si l'Assemblée fédérale décide formellement d'adhérer à l'Union interparlementaire et si les délégations sont désignées par les bureaux des deux conseils, les délégués sont indemnisés comme les membres des commissions». Pour qu'une indemnisation correcte puisse être allouée, il est nécessaire que la compétence de nommer la délégation soit transférée du comité du groupe aux Bureaux des conseils. Or, l'arrêté qui vous est proposé permet expressément cette indemnisation.

L'arrêté prévoit également de désigner une délégation de huit membres, le maximum possible, pour une période de quatre ans qui pourrait exceptionnellement être prolongée en faveur d'un délégué assumant une fonction dirigeante au sein de l'Union interparlementaire, telle que membre du Comité exécutif ou président d'une commission permanente. Il est naturellement tenu compte, dans cette désignation de délégation, de notre système bicaméral, des langues officielles et des diverses régions du pays. La représentation des groupes selon leur force numérique sera garantie.

La Suisse fait partie depuis 1891 de l'Union interparlementaire créée deux ans plus tôt. L'action de cette union a notamment conduit à la création de la Cour internationale de justice, à La Haye, et de tout temps la délégation suisse s'est efforcée de présenter des propositions constructives dans le but d'apaiser les tensions qui se manifestaient dans le monde, en conformité avec nos traditions d'objectivité et notre politique de neutralité.

Pour nous en tenir aux années récentes, signalons qu'en 1983, la délégation suisse a présenté avec succès une résolution pour la sécurité du trafic aérien, après qu'un avion coréen fut abattu par la chasse soviétique. En 1985, elle s'est efforcée de résoudre la crise de l'Unesco par le dépôt d'une résolution. En 1986, elle a fait inscrire un point à l'ordre du jour sur la promotion du droit humanitaire international. En présidant les deux conférences de 1984 à Genève, certains de nos collègues de notre conseil et de celui des Etats ont contribué au rayonnement de notre pays. Nos délégués aux six conférences interparlementaires sur la coopération et la sécurité en Europe ont également joué un rôle en vue dans cette enceinte. La décision des gouvernements de convoquer à Berne une réunion d'experts sur les contacts humains n'était non plus étrangère à leur action.

Le texte que le Bureau vous propose d'adopter donne suite à une requête du comité et de l'assemblée générale du groupe suisse de l'Union interparlementaire. Les groupes parlementaires de notre assemblée ont tous été consultés et le projet a trouvé auprès d'eux un écho largement favorable. Le Conseil fédéral, auquel toute initiative parlementaire doit être présentée pour avis, a décidé, le 23 avril dernier, de renoncer à émettre son point de vue dans le cas présent, étant donné qu'il s'agit d'une affaire strictement parlementaire où notre Parlement est seul compétent.

Au nom du Bureau unanime, je vous invite donc à voter

l'entrée en matière ainsi que le texte proposé dans son intégralité.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 – 6

*Antrag des Büros
Zustimmung zu seinem Entwurf*

Titre et préambule, art. 1 à 6

*Proposition du Bureau
Adhérer à son projet*

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes	86 Stimmen
Dagegen	3 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Schluss der Sitzung um 12.40 Uhr

La séance est levée à 12 h 40

Parlamentarische Initiative (Büro des Nationalrates) Interparlamentarische Union (IPU)

Initiative parlementaire (Bureau du Conseil national) Union interparlementaire (UIP)

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	07
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	86.227
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.1986 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1244-1245
Page	
Pagina	
Ref. No	20 014 642

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.